

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2003**

L'An Deux Mille Trois, le 30 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni à Pratgraussals, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 23 Septembre 2003, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, 1^{er} Vice-Président

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Éliane CARLES, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Michel FRANQUES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Michel FRANQUES) Louis BARRET, Dominique BILLET, Serge NEAU (Pouvoir à Madame Christiane SÉGURA), Claude JULIEN (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Frédérique ESQUEVIN, Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabelle DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DEFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD.

15 SEP. 2003

N° 5/121 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2003

Pilote : Direction Générale des Services/Finances

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant du régime de taxe professionnelle unique, d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC).

La loi stipule que le montant de la dotation ainsi que les critères de sa répartition sont fixés par le conseil communautaire qui statue à la majorité des deux tiers. Ces critères doivent, conformément à la loi 86 VI de la loi sus-mentionnée, tenir compte de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres .

La délibération doit établir le montant de la DSC ainsi que les critères de répartition.

1 - MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'enveloppe globale de la DSC est fixée pour 2003 à 335 000 €.

2 - CLÉS DE RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'enveloppe globale de DSC se décompose en trois parts : une part fonction de la population des communes qui assure un montant minimum par habitant à chaque commune, une part fonction de la croissance des bases de taxe professionnelle dont l'objectif est d'aider et d'inciter au développement économique, et enfin une part fonction de la population pondérée par des critères de péréquation.

La part « population fixe » représente 20% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction du poids de la population de chaque commune dans la communauté.

La part « croissance des bases » ou croissance économique représente 20% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction de la croissance des bases de taxe professionnelle constatée pour chaque commune entre 2002 et 2003 . Afin de neutraliser les effets des réformes sur la taxe professionnelle qui modifient artificiellement les évolutions des bases, les bases utilisées pour ce calcul sont les bases nettes d'imposition majorées des bases nettes des compensations relatives à la suppression progressive de la part salariale et à la réduction des recettes et minorées des bases de France Télécom.

Enfin la part « population pondérée » ou péréquation représente 60% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction de la population, de l'effort fiscal et des quatre critères de ressources et de charges suivantes : le potentiel fiscal quatre taxes rapporté à la population DGF – le revenu imposable par habitant – le nombre d'élèves rapporté à la population DGF – un indicateur des charges de centralité.

Pour chacun de ces critères il est calculé un **indice d'écart à la moyenne** qui rend compte des situations relatives des communes. Enfin chaque indice est pondéré par un coefficient de répartition.

Pondération des indices de répartition de l'enveloppe « péréquation »

Critères de ressources	60 %
- PF4T / pop DGF	30 %
- Revenu / habitant	30 %
Critères de charges	40 %
- Elèves / pop DGF	20 %
- Indicateur de centralité	20 %

La part « péréquation » de la DSC de chaque commune est alors égale au produit de sa population DGF par son indice d'effort fiscal et par la somme pondérée des indices relatifs à ses caractéristiques.

3 – RÉSULTATS

	Part croissance des bases	Part population fixe	Part population pondérée	Total	% Total DSC	Total / Pop DGF
Albi	51 565	43 911	144 150	239 625	71,5 %	4,81
Arthès	398	1 978	4 858	7 234	2,2 %	3,23
Cambon d'Albi	1 170	1 462	3 843	6475	1,9 %	3,91
Carlus	113	509	1 089	1 711	0,5 %	2,97
Castelnau de Lévis	998	1 325	2 960	5 283	1,6 %	3,52
Cunac	-	1 052	2 848	3 900	1,2 %	3,27
Dénat	178	515	1 202	1 894	0,6 %	3,24
Fréjairolles	845	1 028	3 031	4 904	1,5 %	4,21
Labastide Dénat	173	221	468	863	0,3 %	3,44
Lescure d'Albigeois	2 670	3 328	7 830	13 828	4,1 %	3,66
Puygouzon	3 253	2 490	5 007	10 751	3,2 %	3,81
Rouffiac	-	486	1 138	1 624	0,5 %	2,95
Saint Juéry	2 060	6 024	16 827	24 911	7,4 %	3,65
Saliès	152	584	2 221	2 957	0,9 %	4,47
Le Séquestre	-	1 247	2 232	3 479	1,0 %	2,46
Terssac	3 426	838	1 298	5 561	1,7 %	5,85
TOTAL	67 000	67 000	201 000	335 000	100,00 %	

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

↳ **D'approuver** le principe fixant, pour 2003, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 335 000 €.

↳ **D'approuver** les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme exposés ci-avant.

↳ **D'approuver** comme suit, la répartition entre les 16 communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de la dotation de solidarité communautaire résultant de la mise en œuvre des critères ci-dessus exposés.

	Part croissance des bases	Part population fixe	Part population pondérée	Total
Albi	51 565	43 911	144 150	239 625
Arthès	398	1 978	4 858	7 234
Cambon d'Albi	1 170	1 462	3 843	6 475
Carlus	113	509	1 089	1 711
Castelnau de Lévis	998	1 325	2 960	5 283
Cunac	-	1 052	2 848	3 900
Dénat	178	515	1 202	1 894
Fréjairolles	845	1 028	3 031	4 904
Labastide Dénat	173	221	468	863
Lescure d'Albigeois	2 670	3 328	7 830	13 828
Puygouzon	3 253	2 490	5 007	10 751
Rouffiac	-	486	1 138	1 624
Saint Juéry	2 060	6 024	16 827	24 911
Saliès	152	584	2 221	2 957
Le Séquestre	-	1 247	2 232	3 479
Terssac	3 426	838	1 298	5 561
TOTAL	67 000	67 000	201 000	335 000

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

Reçu le
03 OCT. 2003
PREFECTURE DU TARN

